

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU TIRAGE

1. Aucun achat requis. Le tirage s'adresse seulement aux résident(e)s du Québec âgé(e)s de 16 ans et plus, occupant un emploi dans le secteur du commerce de détail au Québec et ayant complété le sondage web destiné aux travailleurs/travailleuses du commerce de détail dans le cadre de la réalisation du *Diagnostic sectoriel de la main-d'œuvre du commerce de détail 2020-2023*, excluant les employés(es) de Détail Québec, des sociétés apparentées ou affiliées, ses représentants(es), ses concessionnaires et mandataires, les fournisseurs ainsi que les membres de leur famille ou des gens avec lesquelles ils habitent.

Dans l'éventualité où il (elle) serait gagnant(e), le participant(e) du tirage s'engage à respecter le règlement officiel et les décisions des organisateurs du tirage qui sont jugées finales. Le participant(e) accepte également qu'une photo soit prise lors de la remise du prix. Le (la) gagnant(e) accepte que cette photo, ainsi que ses nom et prénom, soient diffusés dans les différents médias électroniques et imprimés de Détail Québec. En contrepartie, Détail Québec s'engage à user de ces informations raisonnablement et avec respect, par souci de transparence envers les participants(es) de ce concours.

2. Pour courir la chance de remporter le prix de participation, la personne doit avoir complété le sondage web destiné aux travailleurs/travailleuses du commerce de détail accessible au www.detailquebec.com. Le concours débute à minuit le mercredi 15 janvier 2020 et se termine à 23 h 59, le lundi 10 février 2020, date de clôture du concours.
3. **POUR PARTICIPER** : Afin de participer au tirage, il faut avoir complété le sondage web destiné aux travailleurs/travailleuses du commerce de détail accessible au www.detailquebec.com. Toute fausse représentation de la part du (de la) participant(e) engendre automatiquement une exclusion du concours. Le prix sera attribué avec un tirage au sort par Détail Québec (sous supervision informatique) parmi les travailleurs/travailleuses du commerce de détail ayant clairement indiqué, dans les cases spécifiées à cet effet, leur nom, prénom, adresse civique, ville, code postal, numéro de téléphone, poste occupé ainsi que nom et numéro de téléphone de leur employeur.
4. Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est ni transférable ni échangeable. Le prix doit être réclamé par la personne gagnante au plus tard un (1) an après le dévoilement du gagnant(e), dévoilement correspondant à la date de tirage.

- 4.1.1. **PRIX** : Les participants(es) au tirage courent la chance de gagner l'un des trois prix suivants, soit un forfait Escapade & délices pour 2 personnes à l'auberge Le Baluchon, d'une valeur approximative de 491\$, une paire de AirPods, d'une valeur de 219\$, ou un accès illimité à tous les parcs nationaux du Québec valide pendant 1 an, d'une valeur de 69,56\$ (valeur au détail, taxes non incluses).
 - 4.1.2. Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de Détail Québec, sous supervision informatique, le mardi 11 février 2020. Détail Québec communiquera par téléphone avec le gagnant(e) sélectionné(e), et ce, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection aléatoire du gagnant(e). Le nom du gagnant(e) sera publié sur detailquebec.com ainsi que dans une édition du Magazine de Détail Québec.
5. S'il est impossible de communiquer avec le (la) participant(e) sélectionné(e) dans les dix (10) jours ouvrables suivants (période se terminant à 16 h 59 la dixième journée ouvrable suivant la première tentative de communiquer avec le (la) gagnant(e)), si le (la) gagnant(e) refuse le prix ou ne répond pas à tous les critères du concours, Détail Québec se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.
6. Pour réclamer le prix, la personne gagnante doit se présenter pendant les heures d'ouverture aux bureaux de Détail Québec, situés au 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 590 (tour ouest), Montréal (Québec), H3A 1B9. Advenant le cas où la personne gagnante ne pourrait pas se présenter aux bureaux de Détail Québec dans les délais prévus pour réclamer leur prix, Détail Québec se réserve le droit de demander à la personne gagnante de déboursier les frais d'expédition et se dégage de toute responsabilité d'éventuel bris, perte, vol, modification non autorisée ou toute autre éventualité selon laquelle le prix du (de la) gagnant(e) ne se rendrait pas du tout ou ne se rendrait pas intact à destination.

Détail Québec se réserve le droit de substituer le ou les prix pour un ou d'autres prix d'une valeur équivalente advenant le cas où le prix mentionné n'est plus disponible ou pour toute autre raison.

7. Pour être déclaré gagnant(e), le participant(e) devra également signer et retourner le formulaire de dégageement de responsabilités et de déclaration afin :
 - 7.1. de confirmer l'acceptation du règlement officiel du concours ;
 - 7.2. de libérer Détail Québec de toutes responsabilités ;
 - 7.3. d'accepter le prix tel que décerné ;
 - 7.4. de consentir à ce que le nom, l'adresse, une représentation du (de la) participant(e) et (ou) une photographie soient utilisés dans les publicités reliées au concours, tous médias confondus.

Détail Québec se réserve le droit de publier le nom, la ville de résidence, la photographie ou toute autre représentation du (de la) participant(e), sa voix ou

- tout énoncé sur le site web detailquebec.com, dans son magazine ou dans tout autre outil de communication.
8. Le tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Nul là où proscrit par la loi.
 9. Détail Québec recueille les coordonnées personnelles concernant les participants(es) aux fins de l'administration du concours. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera reçue par le (la) participant(e), sauf si le (la) participant(e) donne à Détail Québec l'autorisation de le faire, tel qu'indiqué dans la politique sur le respect de la vie privée de Détail Québec.
 10. Aucune communication ne sera échangée avec l'ensemble des participants(es), sauf avec les participants(es) sélectionnés(es).
 11. Détail Québec se réserve le droit, à sa seule discrétion et selon l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de mettre fin, d'annuler ou de suspendre le concours en tout temps si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de ses volontés mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Les participations sont sujettes à une vérification et seront jugées invalides si elles sont jugées fausses ou modifiées. Les participants(es) acceptent de se soumettre au règlement officiel du concours.
 12. Ni Détail Québec ni ses fournisseurs n'assumeront de responsabilité :
 - 12.1. en cas d'erreur, d'omission, d'interruption de service, de suppression, de défaillance, de délai de transmission ou d'opération, de panne de lignes de communications, de vol, de destruction ou de modification non autorisée des participations ;
 - 12.2. ou tout problème ou défaillance technique touchant les lignes ou un réseau téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels ;
 - 12.3. ou la non réception d'un courriel ou d'une participation envoyée à Détail Québec en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site web ;
 - 12.4. ou toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du (de la) participant(e) ou de toute autre personne associée d'une quelconque façon au concours ou à la promotion de ce dernier.
 13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.